



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.1, B2.3, B2.4, B3.11

**N° de demande :** 2004-3791  
**Catégorie :** Catégorie B, sous-catégories B2.1, B2.3, B2.4, B3.11  
**Produit :** Insecticide à effet rémanent Formula 2 (221 L) de marque Prescription Treatment  
**N° d'homologation :** 28485  
**Matière active (m.a.) :** Lambda-cyhalothrine (0,05 %)  
**N° de document de l'ARLA :** 1429218

### But de la demande

La présente demande vise à homologuer l'insecticide à effet rémanent Formula 2 (221 L) de marque Prescription Treatment (Prescription Treatment Brand 221L Residual Insecticide Formula 2), un nouvel insecticide à usage commercial des catégories d'utilisation 3 et 20. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide à effet rémanent Formula 2 (221 L) de marque Prescription Treatment est une solution renfermant la matière active lambda-cyhalothrine en concentration nominale de 0,05 %. Sa masse volumique est de 0,7855 g/cm<sup>3</sup>, et son pH de 3,97. Les exigences en matière de données sur la chimie du produit sont remplies.

### Évaluation sanitaire

La toxicité aiguë de l'insecticide à effet rémanent Formula 2 (221 L) de marque Prescription Treatment chez le rat est considérée comme légère par la voie orale ( $DL_{50}$  variant de 1 500 à 5 000 mg/kg p.c.) et faible par la voie cutanée ( $DL_{50} > 5 000$  mg/kg p.c.) et par inhalation ( $CL_{50} > 2,01$  mg/L). Chez le lapin, le produit cause une irritation cutanée légère et une irritation oculaire minime. Le produit est un sensibilisant cutané potentiel pour le cobaye.

Le risque estimatif que le produit pose pour les travailleurs qui l'appliquent à l'intérieur ou à l'extérieur est supérieur à la valeur cible de la marge d'exposition, soit 100. Dans l'évaluation du risque, certaines incertitudes demeurent quant à l'applicabilité de la valeur d'absorption cutanée

du produit proposé. Cependant, comme les valeurs estimatives des marges d'exposition dépassent largement la valeur cible de 100, le risque est considéré comme acceptable.

### **Évaluation environnementale**

Une telle évaluation n'est pas requise car l'utilisation du produit faisant l'objet de la présente demande est homologuée pour le traitement des aires et des structures destinées à l'entreposage d'aliments lorsqu'elles sont vides. L'exposition de l'environnement au produit ainsi que le risque pour l'environnement posé par le produit sont modérés par comparaison avec les utilisations agricoles actuelles de la lambda-cyhalotrine. L'utilisation du produit n'est associée à aucune préoccupation d'ordre environnemental qui ne soit pas atténuée par les énoncés figurant sur l'étiquette du produit.

### **Évaluation de la valeur**

En tout, neuf études en laboratoire visant à mesurer l'efficacité de l'insecticide à effet rémanent 221 L Formula 2 de marque Prescription Treatment de Whitmire Micro-Gen (0,05 % de lambda-cyhalotrine), par rémanence et par contact direct, contre divers insectes ravageurs ont été présentées à l'appui des allégations selon lesquelles le produit, utilisé comme insecticide à effet rémanent et insecticide de contact vaporisé dans les fentes et fissures ou pour former une barrière ou délimiter un périmètre (structures et aires vides destinées à l'entreposage d'aliments) serait efficace contre les insectes nuisibles.

Les données présentées valident l'efficacité par rémanence du produit contre les fourmis, les blattes et les ténébrions pendant 21 jours. De même, à partir des utilisations homologuées de lambda-cyhalotrine, on peut déduire que le produit sera efficace par rémanence pendant 21 jours contre les diplopodes et les cloportes. L'efficacité rémanente de 21 jours d'une vaporisation de ce produit à raison d'une seconde par 0,1 m<sup>2</sup> de surface non poreuse contre les larves de la pyrale indienne de la farine est également confirmée. Selon les données présentées, le produit serait également efficace par contact direct (vaporisation d'une seconde) contre les fourmis (notamment les fourmis charpentières), les tiques, les abeilles domestiques, les mille-pattes, les mouches domestiques et les mouches piquantes des étables, les blattes, les grillons, les perce-oreilles, le tribolium brun de la farine, les charançons des graines, la pyrale indienne de la farine (larves et adultes), le lépisme argenté, les guêpes à papier et les guêpes jaunes. D'après les données évaluées et les produits actuellement homologués, il est possible de déduire que le produit sera efficace par rémanence contre les mouches, le lépisme argenté, les diplopodes, les mille-pattes et les cloportes. La dose d'application à l'intérieur d'un mur (1 – 5 secondes par 0,085 m<sup>3</sup> d'espace vide dans un mur, soit 2,5 m<sup>2</sup> de superficie traitée) est confirmée d'après la superficie à traiter et la dose d'application et en raison du fait que les espaces vides dans les murs sont des milieux clos dans lesquels l'insecticide vaporisé est confiné.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour autoriser l'homologation complète du produit.

## Références

PMRA #	Reference
933940	2002, The Determination of The Efficacy of TC241 vs Oriental Cockroach ( <i>Blatta orientalis</i> ) by Direct Spray Application., LR 068/02, DACO: 10.2.3.2
933941	2003, Evaluation of Residues of Lambda-Cyhalothrin Compared to D-Force HPX in the Control of the German Cockroach, American Cockroach, Argentine Ant, Confused Flour Beetle, Indian Meal Moth Larvae, and Field Cricket., 259-F-02, DACO: 10.2.3.2
933942	2003, Laboratory bioassay to determine the efficacy of a directed spray of TC-241 for the control of bed bugs ( <i>Cimex lectularius</i> )., 02/64A, DACO: 10.2.3.2
933943	2003, Laboratory bioassay to determine the efficacy of a directed spray of TC-241 for the control of black ants ( <i>Lasius niger</i> )., 02/61, DACO: 10.2.3.2
933944	2003, Evaluation of Experimental Insecticide Formula 215-006, Compared to D-Force HPX, in the Control of the German Cockroach, American Cockroach, Argentine Ant, Confused Flour Beetle, Indian Meal Moth Adult, Indian Meal Moth Larvae, Paper Wasp, Western Yellowjacket
933945	2003, Efficacy Evaluations of TC-241 (0.05% Lambda-Cyhalothrin) against selected Arthropod Pests in vitro., WMG02-5-A, DACO: 10.2.3.2
933946	2003, Laboratory bioassay to determine the efficacy of TC 241 against three species of cockroach ( <i>Blatta orientalis</i> , <i>Periplaneta americana</i> , <i>Blattella germanica</i> )., 02/76, DACO: 10.2.3.2
933948	2003, Laboratory bioassay to determine the efficacy of residual deposits of TC 241 against the black ant ( <i>Lasius niger</i> )., 03/11, DACO: 10.2.3.2
933949	2003, Laboratory bioassay to determine the efficacy of residual deposits of TC 241 against the bed bug ( <i>Cimex lectularius</i> )., 02/69A, DACO: 10.2.3.2
933922	Description of Starting Materials., DACO: 3.2.1
933923	Description of Starting Materials., DACO: 3.2.2
933925	Enforcement Analytical Method., DACO: 3.4.1
933926	Physical and Chemical Characteristics of TC-240., ID 02-0268, DACO: 3.5
933932	Product Identification., DACO: 3.1
1077303	Enforcement Analytical Method., DACO: 3.4.1

<b>1077304</b>	Shelflife Stability and Corrosion Report., DACO: 3.5.10
<b>1080926</b>	Physical and Chemical Characteristics of TC-240., DACO: 3.5
<b>1081100</b>	Batch Preparation Report., 11-0018C, DACO: 3.2.2
<b>1081102</b>	Recipes Detail Report Factory F1 WMG Factory Recipe 11-0018-3:1 and 02-0211:1., DACO: 3.2.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.